

RESOLUTION

Objet : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1999 -
Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/69/RAP/18 présenté par le Secrétariat général, intitulé "Rapport sur la situation financière de l'Organisation - 1999", ainsi que du rapport AGN/69/RAP/21 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1999 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AGN/69/RAP/21 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1999) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 1999 s'élève à la somme de 3 731 267,92 francs français ;

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif, que ce montant soit versé au fonds de réserve générale en vue de sa remise à niveau qui implique une dotation de 5 837 499, 92 francs français. Le solde de 2 106 232 francs français sera couvert par un transfert du fonds d'investissement au fonds de réserve générale.

Adoptée